1. Objet de la convention.

"**Le propriétaire**" possède le ou les terrains :

PARCELLE N° 6

situé(s) sur la commune de :

VERNET LES BAINS

constitué(s) par la/les parcelles dont le/les numéros de cadastre est/sont :

PARCELLE N° 6

Ce ou ces terrains sont, en raison de leur situation, de leur nature, et de leur conformité, tout spécialement favorables à la pratique du vol libre.
En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "**le propriétaire**" donnait l'autorisation d'utiliser, *(selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil)* le terrain décrit ci-dessus "**au preneur**" en vue de la pratique du vol libre.
Comme tel, le terrain, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'elles sont en **possession d'une Responsabilité Civile pour la pratique des disciplines du delta, du parapente et du speed-riding** et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.
Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

2. Durée de la convention

La présente convention est consentie par une durée de :

01 Ans

à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

3. Le fonctionnement du site

3.1. Rapports avec le propriétaire

Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties et annexé à la présente convention. (annexe : ☐ OUI ☐ NON).
Si le propriétaire, ***ou son exploitant***, désire conserver partiellement au terrain concédé un usage agricole pastoral ou forestier, une annexe à la présente convention en définira les modalités d'exécution et devra être jointe en annexe (annexe : ☐ OUI ☐ NON).
Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord "**du propriétaire**" et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.
De son côté "**le propriétaire**" s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès "**du preneur**".